

# PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERS ST MARTIN dûment convoqué en date du 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUIZIES.

**Absents excusés** : Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire - Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

## - INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Ce sujet a déjà été débattu en conseil municipal de juin.

Le maire rappelle le dispositif (facultatif) du compte épargne temps (CET) : possibilité offerte aux agents de la commune d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises au cours de l'année.

Chaque agent peut verser jusqu'à 5 jours de congés par an, avec un plafond de 60 jours maximum sur le CET.

Le comité social territorial du centre de gestion de l'Indre a examiné le projet préparé en juin et il a validé son contenu.

- Seuls les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet et employés de manière continue ayant accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET
- Le CET sera alimenté par des droits à congés annuels exclusivement
- Pas de monétisation (c'est-à-dire que les jours cumulés sur le CET ne pourront être pris uniquement que dans le cadre de congés, et ils ne donneront pas lieu à indemnisation).

Le compte épargne temps sera donc effectif dès janvier 2026 pour les agents qui souhaitent en bénéficier.

## - TARIFS « ASSAINISSEMENT » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Le maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif doivent être reconduits ou modifiés pour 2026.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la reconduction des tarifs sur 2026.

Les tarifs se détaillent de la manière suivante :

- pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif, la part fixe est à 123 € HT et la part variable à 1,60 € HT/m<sup>3</sup>
- pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif et non raccordées au réseau d'eau potable la part fixe est à 123 € HT et la part variable à 1,60 € HT x 30 m<sup>3</sup>, soit 48 € par habitant de la maison.

*La loi imposant que le terme fixe ne dépasse pas 40 % du montant de la redevance est respectée.*

- pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, le montant est de 0,084 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (0.28 X 0. = 0,084)

## - ADHESION AU CONTRAT DE SANTE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Concernant la participation de la commune au contrat « prévoyance », le maire rappelle la délibération 26-17092024-1, laquelle instaure l'adhésion de la mairie au contrat groupe du Centre de gestion de l'Indre, avec une participation employeur de 7 € par agent.

En ce qui concerne le risque santé, l'obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15 € par mois par agent prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le maire a présenté le dispositif aux agents de la commune

Après examen des différentes options de participation aux contrats « santé », le conseil municipal choisit de rejoindre le contrat groupe du centre de gestion de l'Indre, avec une participation de 15 € par mois pour les agents adhérents.

#### **- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL**

La commune doit se faire livrer des camions de cailloux pour réaliser des travaux de voirie. Le maire propose de virer des crédits du chapitre 61 vers le chapitre 60 afin que ces achats soient imputés au plus juste.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante (virement de crédits) :

- Art 615231 : - 5 000 euros
- Art 60633 : + 5 000 euros

#### **- QUESTIONS DIVERSES**

**Assainissement relais de l'Abloux** : le maire rappelle que le bac dégraisseur a été enlevé du fait de son mauvais positionnement, et donc de son inefficacité. Les plans retrouvés aux archives (2004) ne correspondent pas à la réalité du terrain.

Le maire propose, lors de son déplacement au salon des maires en novembre, de visiter les stands de microstations d'épuration. Il prendra également contact avec des entreprises locales pour envisager l'installation d'un assainissement neuf au Relais.

#### **Rappel des activités / cérémonies de la commune :**

06 novembre : formation à l'utilisation du défibrillateur,

03 janvier à 15h15 : fête de Noël avec spectacle « Captain Franko » pour les enfants (jusqu'à 11 ans) de la commune (chaque enfant recevra une invitation),

03 janvier à 17h30 : cérémonie des vœux du Maire à la salle Guy Authiat, avec galette des rois et verre de l'amitié,

10 janvier à 12h00 : repas des aînés à la salle Guy Authiat.

Une veillée de Noël est également prévue (plus d'infos prochainement)

**Litiges de voisinage** : Une grange située dans le bourg de Sacierges menace de s'écrouler sur une habitation (foyer de 4 personnes, résidents permanents). La CdC Brenne Val de Creuse est saisie pour une procédure de mise en péril imminent. Des experts sont mandatés pour le constat de l'état de la grange (assurance des propriétaires).

*Fin de séance : 22h00 -*